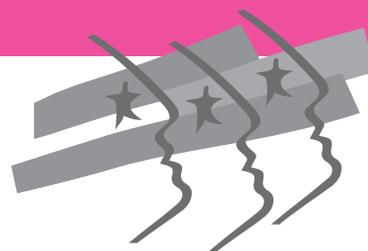


La lettre du MEDEF de l'Ain

N° 53 - Juin 2015 - Juillet 2015



MEDEF de l'ain
Mouvement des Entreprises de France

Justice Consulaire : Le MEDEF de l'Ain interpelle les Parlementaires

Le Président du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse lance un cri d'alarme !

Dans le projet de loi Macron, il est décidé que les entreprises en difficultés employant plus de 150 salariés ne pourront plus se rendre dans notre tribunal. Elles devront s'adresser à l'un des 8 tribunaux (pour toute la France au lieu de 134 actuellement).

Cette décision contreproductive prise à Paris ne tient pas compte de nos réalités locales ni de nos propositions :

- Remonter ce seuil de 150 à au moins 250 salariés
- Conserver a minima 1 tribunal accessible par ressort de Cour d'Appel
- Maintenir l'accès aux mesures de prévention au sein des tribunaux actuels

Face à la détresse de certaines PME/TPE, Le MEDEF veille à maintenir un accès simple et rapide à la justice consulaire



ÉDITO

Chers Amis,

J'ai mesuré depuis mon arrivée à la tête du MEDEF de l'Ain la difficulté à mobiliser nos entreprises et leurs responsables pour assurer une adhésion ou une contestation à nos actions.

Le déficit de cet esprit syndical est préoccupant car il traduit une forme de désintérêt face à des décisions centralisées et politiques alors que la mission des MEDEF territoriaux est précisément destinée à donner à nos actions un caractère local et utile.

« Local » pour améliorer encore les performances industrielles de notre département qui fait partie des bons élèves français.

« Utile » car il faut rapporter à l'échelon départemental tous les dysfonctionnements et le faire sans animosité, de manière à changer les comportements.

Il faut ainsi associer l'Administration et ses représentants à la recherche de solutions plutôt qu'à l'affrontement et c'est ce que nous commençons à faire.

Par un étrange parallélisme des formes on observera la même faiblesse de mobilisation dans les syndicats représentant les salariés.

Ce déficit reflète malheureusement le caractère très individualiste de nos compatriotes et nous devons rappeler en permanence que la capacité de mobilisation est le seul moyen de faire reculer les décideurs politiques quand les décisions ne sont pas bonnes pour l'entreprise et par conséquent pour l'économie.

Au delà des récentes dispositions législatives (Loi Hamon, Loi sur la pénibilité, Loi sur le dialogue social, par exemple) dont nos instances nationales ont largement évoqué, pour leur mise en œuvre, le caractère kafkaïen, chronophage et souvent inapproprié, nous rappelons que nous sommes légalistes mais attentifs à ne pas laisser nos adhérents et futurs adhérents seuls avec leur résignation.

Dès lors ayez le bon réflexe : devenez adhérents au MEDEF de l'Ain pour une action locale et utile.

Alain Palisse
Président

Pour aborder un marché, mettre en place une crèche, accéder au très haut débit, faire connaître votre point de vue sur une problématique d'entreprise, n'hésitez pas à contacter Paul Culty notre Délégué Général qui reste à votre écoute au 04 74 32 17 13

Commissions départementales des valeurs locatives

Commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) et Révision des valeurs locatives : les entreprises devront déclarer les loyers de leurs locaux professionnels pour le 15 septembre 2015.

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) poursuit sa tâche et a transmis pour avis le projet des paramètres départementaux aux Commissions Inter Communales ou Communales. Ainsi, en juin 2015, la commission arrêtera les secteurs d'évaluation, les tarifs applicables et les coefficients de localisation. Bien que les textes d'application définitifs ne soient pas encore parus et que le ministre ait annoncé un probable report à 2017 de la révision, les entreprises soumises à un régime réel d'imposition et locataires de locaux commerciaux doivent déclarer les loyers versés. L'administration indique que cette nouvelle obligation s'appliquera dès 2015 aux redevables de la cotisation foncière des entreprises, le délai de déclaration étant fixé au 15 septembre, à l'aide du formulaire Decloyer.

Le MEDEF de l'Ain a désigné des mandataires pour participer aux travaux de cette commission. L'Administration avait prévu un planning impératif de réunions peu compatible avec une étude approfondie de ce sujet complexe. Elle a précisé qu'à enveloppe égale, la nouvelle base de calcul engendrera des augmentations significatives pour certains contribuables.

Vu le déroulement de cette consultation, le MEDEF de l'Ain émet les plus expresses réserves sur cette réforme concernant la prise en compte de son avis par l'Administration fiscale.



CONTACT

Paul Culty

Mail: paulculty@medef-ain.com

Tél.: 04 74 32 17 13

Pénibilité



Compte Prévention Pénibilité

Une action de lobbying du MEDEF est en cours, qui a donné lieu à la nomination par le Premier Ministre d'un Député et d'un Chef d'Entreprise qui devront rendre un rapport de simplification notamment concernant la mise en place d'autres critères d'appréciation de la pénibilité en 2016.

Face aux revendications du MEDEF sur ce dossier, le gouvernement allègerait certaines contraintes, notamment sur la mise en œuvre et les délais.

Le MEDEF reste très actif vis-à-vis des pouvoirs publics pour rappeler sa position et pousser à une solution simple à mettre en œuvre pour les chefs d'entreprise, sécurisée juridiquement, et peu coûteuse.

Nous avons organisé une réunion sur « le compte pénibilité » le 5 mai dernier pour faire le point sur ce sujet, source de réelles inquiétudes de nos entreprises locales.

Les échanges au cours de cette matinale ont porté notamment sur le travail répétitif. Pour mémoire, ce dernier est constaté lorsque les trois points suivants sont établis : répétition d'un même geste, cadence contrainte et enfin temps de cycle défini.

Une deuxième réunion est programmée le 22 Septembre 2015, à 9 Heures au MEDEF de l'Ain, avec la CARSAT concernant l'application de la Loi au vu des nouveaux critères d'appréciation de la pénibilité.

CONTACT

Paul Culty

Mail: paulculty@medef-ain.com

Tél.: 04 74 32 17 13

Créateurs en Plasturgie



Longtemps sous-traitant de rang 1, Thierry CONVERT a souhaité diversifier l'activité de son entreprise. Dans les années 80/90, Il se lance dans la création de matériaux destinés aux professionnels de l'aménagement extérieur et il se dote d'un bureau d'étude et d'un service commercial dédiés.

« Avec le Plastique, il n'y a pas de limites à l'imagination » telle est la devise de TMP. L'objectif du Chef d'entreprise est l'innovation perpétuelle, avec comme volonté de créer pour simplifier le travail de ses clients. C'est ainsi qu'en 2014, TMP CONVERT est récompensée par un Janus de l'Innovation, grâce à la création de marches d'escaliers extérieurs modulaires.

Aujourd'hui l'activité s'équilibre entre produits propres à l'entreprise et sous traitance. Concernant ce domaine, la volonté de Thierry CONVERT est de sortir des sentiers battus en participant avec ses clients à la réflexion et la création de nouveaux produits dans des domaines variés tels que le médical, la chimie, l'outillage à main, l'emballage, etc....que ce soit en injection ou en soufflage. En 2008, pour élargir le champ de compétences, les dirigeants rachètent une usine de rotomoulage dans le Jura.

Le site de Simandre est moderne et largement automatisé. Des robots facilitent le travail de l'homme sur toutes les tâches fastidieuses, répétitives et aux cadences importantes.

En dehors de son travail, Thierry CONVERT est un grand sportif. C'est là qu'il se ressource et retrouve toute l'énergie nécessaire à la conduite de cette belle entreprise. Par solidarité patronale, les dirigeants soutiennent le MEDEF de l'Ain depuis de nombreuses années. Aujourd'hui Thierry CONVERT apprécie Pierre GATTAZ pour son discours ferme et offensif.



TMP CONVERT, entreprise de transformation de Matières Plastiques, dirigée par Thierry CONVERT et Paule CONRARDY.

CONTACT

Les Charpines

564 route de Bourg - 01250 Simandre sur Suran

Tél 04 74 25 84 84

www.tmpconvert.com

Amallia Action Logement



Le facilitateur de la mobilité professionnelle

Emploi et logement sont étroitement liés. Dans le cadre d'une mobilité professionnelle, ils deviennent indissociables, que ce soit lors d'un recrutement ou d'une mutation. 70 % des salariés refuseraient une opportunité professionnelle pour des problèmes de logement (étude Crédoc 2012). C'est pourquoi nous accompagnons les entreprises pour faciliter l'installation du salarié dans sa région d'adoption et permettre ainsi sa prise de poste.

CONTACT

Mobilité Amallia Action Logement
Direction Bourg-en-Bresse
Edwige Di Paola

Mail: mobilite-dtbourg@amallia.fr

Tél.: 04 74 42 25 15

« chasseur d'appartement » du salarié

Le conseiller contacte le salarié pour lui proposer l'accompagnement personnalisé choisi par l'employeur, qui peut faire valoir cet avantage lors du recrutement. Après un diagnostic sur-mesure, le conseiller se met en recherche du logement répondant aux attentes exprimées (conjoint, enfants, style de vie, etc). Amallia Action Logement est alors facilitateur sur un marché immobilier difficile à appréhender pour un non-résident. 97 % des salariés accompagnés se disent très satisfaits de l'aide que nous délivrons sur l'Ain, pourvoyeur de leur nouveau logement dans 85 % des cas !

L'interlocuteur unique « Mobilité » est le 1er contact du salarié dans sa nouvelle région, après son employeur. Il lui fait gagner un temps précieux, en apportant des conseils avisés, en le rassurant et en facilitant son installation. Reste ensuite au salarié à se projeter dans sa nouvelle vie !

Rôles de l'autorité administrative (DGCCRF) et du Tribunal de Commerce dans les relations interentreprises



Il est courant de parler de la trésorerie comme étant le sang de l'entreprise. Cette analogie permet une compréhension simple du facteur de risque que constitue le respect des délais de paiement pour toute entreprise. Elle peut s'apprécier sur le plan juridique par la définition de l'état de cessation de paiements et peut se révéler fatale pour la vie de l'entreprise. Depuis 2008, le législateur a imposé une réduction des délais de paiement. La récente Loi Hamon vient renforcer les moyens d'actions de la DGCCRF dans le contrôle de la bonne application de ces dispo-

sitions. L'action administrative et judiciaire se complètent ainsi davantage.

Que faire lorsque les dispositions légales applicables à tout acteur économique ne sont pas respectées ? Comment faire cesser le trouble ? Comment obtenir réparation de l'éventuel préjudice occasionné ?

C'est dans cet esprit que nous organisons une réunion le 28 mai sur cette thématique animée par **Hélène Courtin** Chef du Département Relations Interentreprises de la DIRECCTE pôle Concurrence, **Gérard Guillaume** Directeur Adjoint de la DDPP de l'Ain en charge des missions CCRF. (Direction Départementale de la Protection des Populations) et **Stéphane Saint Pol**, chef d'entreprise et juge au Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse.

Il apparaît primordial de respecter le formalisme prévu en matière de facturation, pour faire valoir son droit concernant le délai de paiement. La DGCCRF, elle, s'attachera à sanctionner le non respect de ces obligations dans le cadre d'une coresponsabilité client/fournisseur. Nous relevons surtout la procédure rapide d'assignation en référé devant le tribunal de commerce concernant un créancier récalcitrant.

Retrouvez cette présentation sur
www.medef-ain.com

CONTACT

Paul Culty

Mail: paulculty@medef-ain.com

Tél.: 04 74 32 17 13

Valeur et prix de marché d'une PME



2015. Cette manifestation était co-organisée par Reprendre & Transmettre magazine et le CRA Rhône-Alpes Auvergne, avec le concours du MEDEF de l'Ain, de La CCI de l'Ain et de Allizé-Plasturgie Rhône Alpes, en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Bugy et l'Association AEPV (Acteurs Economiques de la Plastics Vallée).

Combien vaut mon entreprise ?

A partir d'un exemple concret, les 4 experts représentant le camp du vendeur et celui des acheteurs sont venus expliquer et défendre leur évaluation. Impliqués dans ce processus d'évaluation, l'avocat d'affaires et le banquier prêteur ont apporté quant à eux leur contribution au débat contradictoire et passionnant sur les inévitables écarts de prix. Le CRA (Cédants et Repreneurs

d'Affaires), Association Nationale créée en 1985, exerce un rôle de facilitateur de la transmission des PME de 5 à 100 salariés et de 0,5 à 5 M€ de CA grâce à ses délégués et aux 23 000 repreneurs qui lui ont fait confiance. Depuis 30 ans, le CRA a accompagné 13 000 affaires représentant 23 Milliards d'euros de CA. 220 délégués, anciens Dirigeants d'entreprise répartis dans 72 délégations sur le territoire national (dont 9 en Rhône Alpes) accompagnent, en toute confidentialité, les Cédants et Repreneurs. La base de données du CRA visible sur le site <http://www.cra.asso.fr/> présente en permanence environ 600 offres de cession et 1300 profils de repreneurs.

Enfin dans le cadre d'une journée de Sensibilisation à la cession organisée à Lyon et animée par des professionnels, le CRA Formation apporte des réponses concrètes aux questions des futurs cédants.

VOS CONTACTS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Alain Gaillard : Tél. : 06 37 23 28 60 pour Bourg et le Val de Saône

Jean-Paul Hermant : Tél. : 06 16 10 25 43 pour le secteur d'Oyonnax

Gérard Rigoulet : Tél. : 06 88 47 19 24 pour la plaine de l'Ain et la Côtière
ou par Mail: cra.bourg@cra-asso.org



247 Chemin de Bellevue
BP 21 - 01960 Péronnas

Tél. 04 74 32 17 10
Fax 04 74 32 00 59

sylviefavro@medef-ain.com
www.medef-ain.com

Prochaine publication de la lettre du MEDEF de l'Ain : septembre 2015. À très bientôt ! Contact : Sylvie Favro
Directeur de publication : Paul Culty - Délégué général du MEDEF de l'Ain - Réalisation : www.dsfi.fr